

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

HyperSolaire Sàrl | 2718 Lajoux

1. Introduction

1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) font partie intégrante du contrat conclu entre HyperSolaire Sàrl et son client.

1.2 Les CGV sont applicables dès la signature du contrat.

1.3 Tout autre accord doit être inscrit sur le contrat pour être valable.

2. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à tous les contrats conclus entre HyperSolaire Sàrl et son client final.

3. Offre et conclusion du contrat

3.1. Les offres sont valables 30 jours. Au-delà, une nouvelle offre sera réalisée.

3.2. Les rendements indiqués doivent être entendus comme des valeurs indicatives et sont sans engagement.

3.3. HyperSolaire Sàrl possède la propriété intellectuelle des offres et de tous autres documents émis par elle-même. Les offres ne doivent pas être copiées ou mises à la disposition de tiers, sous quelque forme que ce soit.

3.4. Les éventuels frais de tiers, non calculables, seront supportés par le client final directement (autorisation, permis, frais du gestionnaire de réseau, etc...).

3.5. Subventionnement

Le montant de la subvention fédérale est indiqué sur l'offre à titre purement indicatif. L'organisme responsable est Pronovo SA. Il incombe au client de se renseigner auprès de Pronovo SA des montants alloués.

3.6. Le client s'engage à n'utiliser les produits qu'aux fins prévues par le fabricant.

3.7. Par la signature de l'offre, le client conclut formellement une commande et il confirme avoir lu et accepté les présentes Conditions générales de vente.

4. Prix

Les prix indiqués sont fixes et exprimés en francs suisses. Ils s'entendent TVA comprise.

5. Prestations

5.1 L'offre mentionne de manière précise les prestations qui seront exécutées. Les prestations se limitent strictement à celles mentionnées dans l'offre.

5.2 Elimination : Les taxes anticipées de recyclage légales, sont incluses pour les prestations réalisées par HyperSolaire Sàrl.

5.3 Toute modification des produits indiqués dans l'offre ne peut avoir lieu qu'après en avoir informé au préalable le client final.

6. Obligation pour le client final

6.1 Le client s'engage auprès d'HyperSolaire Sàrl à lui donner les accès nécessaires et à fournir les renseignements utiles sur des éventuelles particularités, telles que l'exposition à l'amiante, les caractéristiques statiques, les fuites de l'enveloppe du bâtiment, etc. en lien avec le projet.

6.2 Le client veille, à ses frais, à ce que les travaux puissent être débutés à temps.

7. Cas de force majeure

En cas de retard de livraison pour des raisons indépendantes de notre volonté, comme un événement de force majeure, une grève, un lock-out, des instructions données par les autorités etc., y compris s'ils apparaissent du côté du fournisseur ou d'un sous-traitant d'HyperSolaire Sàrl, un délai supplémentaire sera établi et communiqué au client final. HyperSolaire Sàrl ne doit pas de dommages-intérêts au client.

8. Exécution des travaux

HyperSolaire Sàrl communique au client final, 15 jours à l'avance, la date de début d'exécution des travaux.

9. Conditions de paiement

En l'absence de disposition contraire, HyperSolaire Sàrl demande le 50% du prix de l'ouvrage 10 jours avant le début des travaux, le solde est exigible 10 jours après la réception de l'installation.

10. Réserve de propriété

10.1 Toutes les marchandises livrées restent la propriété d'HyperSolaire Sàrl jusqu'au paiement intégral du prix de vente.

10.2 HyperSolaire Sàrl se réserve le droit, en cas de retard de paiement, de débrancher l'installation et de la démonter.

10.3 Le client s'engage à traiter la marchandise avec soin tant que celle-ci n'est pas sa propriété.

10.4 Le client s'engage, tant que l'installation n'est pas sa propriété, en cas de vol, ou d'autres interventions de tiers, à informer immédiatement HyperSolaire Sàrl afin que la société puisse prendre des mesures défensives en conséquence. Si un tiers n'est pas apte à rembourser à HyperSolaire Sàrl les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une mesure défensive, le client assumera la responsabilité de la perte que la société a subie.

11. Retard de paiement

11.1 Si, à l'échéance, la facture d'acompte n'est pas payée, HyperSolaire Sàrl se réserve le droit de repousser le début des travaux à une date ultérieure. HyperSolaire Sàrl peut demander la résolution du contrat avec effet immédiat. Les prestations fournies jusque-là par HyperSolaire Sàrl doivent être intégralement payées. Le client supporte les frais occasionnés par son retard de paiement.

11.2 En cas de retard de paiement de la facture finale, HyperSolaire Sàrl se réserve le droit de prélever un intérêt de 6 %.

12. Lieu d'exécution, profits et risques

12.1 Le lieu d'exécution est le lieu de réalisation de l'ouvrage.

12.2 Les profits et les risques sont transférés au client au moment de la livraison de l'ouvrage à celui-ci. La livraison a lieu par la réception de l'ouvrage.

13. Garantie de performance

Les garanties de performance indiquées par HyperSolaire Sàrl se fondent sur les données du fabricant. Elles n'engagent pas la responsabilité d'HyperSolaire Sàrl.

14. Garantie du fabricant

HyperSolaire Sàrl octroie, en principe, les mêmes durées de garantie que celles accordées par le fabricant. Les extensions, prolongations etc. sont à demander au fabricant expressément, dans les temps impartis par ce dernier.

15. Réception de l'installation

15.1 HyperSolaire Sàrl convient avec le client final, dès la fin des travaux, d'une date pour la réception de l'ouvrage. Le client participe à la réception. Si le client ne participe pas ou s'il refuse une date, l'installation est réputée réceptionnée à la date de la mise en service.

15.2 Les défauts mineurs n'empêchent pas la réception de l'ouvrage.

15.3 En cas de défaut majeur, un délai de réparation est fixé par HyperSolaire Sàrl, la réception est alors suspendue jusqu'à la réparation complète des défauts. La réception sera reprise dès la suppression des défauts.

15.4 L'ouvrage est réputé réceptionné si des défauts apparaissent après la réception de l'installation.

15.5 En cas de non-paiement de l'intégralité de l'ouvrage, la réception de l'installation sera annulée rétroactivement (cf. paragraphe 10. Réserve de propriété).

16. Garantie

16.1 HyperSolaire Sàrl engage sa responsabilité pour les défauts de l'ouvrage, même lorsqu'ils ne lui sont pas imputables et notamment lorsqu'ils ont été occasionnés par des entreprises sous-traitante qu'elle a engagées. En revanche, HyperSolaire Sàrl n'est pas tenue responsable des défauts causés par le client lui-même, un auxiliaire du client ou un tiers mandaté par le client.

16.2 Le client peut demander la réparation des défauts (remise en état). HyperSolaire Sàrl et le client conviennent pour cela d'un délai approprié. HyperSolaire Sàrl s'engage à effectuer les réparations dans les délais convenus, en cas de retard, le client peut demander la réparation des défauts par un tiers aux frais d'HyperSolaire Sàrl ou demander une réduction de prix.

16.3 Le client ne peut se rétracter du contrat que si une réception de l'ouvrage ne peut raisonnablement pas lui être imposée et si la suppression de l'ouvrage n'entraîne pas un préjudice pour HyperSolaire Sàrl. Lors d'une rétractation, le client ne doit aucune rémunération à HyperSolaire Sàrl, il récupère les paiements déjà effectués. HyperSolaire Sàrl doit supprimer l'ouvrage dans un délai approprié, à défaut de quoi le client peut demander sa suppression à un tiers aux frais de l'entrepreneur.

16.4 La durée du délai d'avis de défaut est de 2 ans à compter de la date de réception de l'ouvrage. Si le client découvre un défaut mais qu'il ne le signale pas aussitôt qu'il en a eu connaissance, il doit alors supporter lui-même le dommage.

16.5 Les défauts que le client découvre seulement après l'échéance du premier délai de 2 ans après réception de l'ouvrage sont des défauts cachés. Pour ceux-ci, HyperSolaire Sàrl engage sa responsabilité durant 3 ans après l'échéance du délai d'avis de défaut énoncé au paragraphe 16.4, ou 5 ans après la réception de l'ouvrage, à condition que le client les signale par écrit dans un délai de 7 jours ouvrables suivant leur découverte.

16.6 Si aucune vérification n'est effectuée lors de la réception, HyperSolaire Sàrl n'est pas tenue responsable des défauts cachés qui auraient été découverts en cas de vérification à la réception de l'ouvrage.

16.7 En cas de défaut caché, la charge de la preuve incombe au client.

17. Frais engagés sous garantie

17.1 Les frais de réparation sont supportés par HyperSolaire Sàrl. Ils incluent les frais de suppression des défauts et les coûts supplémentaires justifiés du client ou des personnes impliquées dans la réalisation de l'ouvrage.

17.2 Les coûts qui auraient été occasionnés du côté du maître d'œuvre si l'exécution n'avait présenté aucun défaut sont supportés par le client (frais engagés de toute façon). Il en va de même en cas de création de valeur lors de la réparation des défauts.

17.3 Si le client lui-même, un auxiliaire ou un tiers mandaté par le client est co-responsable du défaut, les coûts sont alors répartis de façon équitable entre HyperSolaire Sàrl et le client.

17.4 Le client peut faire valoir des dommages-intérêts selon les articles selon les articles 368 et 97 ss CO s'il prouve qu'il a subi un dommage. Il ne peut demander la réparation des dommages consécutifs que si HyperSolaire Sàrl a commis une faute.

18. Entretien, nettoyage

18.1 Se référer aux directives du fabricant ainsi qu'aux instructions figurant sur la documentation (manuel d'installation), qui sont remises au client.

18.2 HyperSolaire Sàrl n'engage pas sa responsabilité pour les dommages occasionnés en raison d'une négligence des instructions et obligations figurant sur la documentation (manuel d'installation).

19. Travaux exécutés par le client

19.1 Les travaux exécutés par le client se font sous sa responsabilité et à ses risques. Ils seront définis clairement à l'avance, en accord avec HyperSolaire Sàrl et mentionnés par écrit dans l'offre.

19.2 Une collaboration ne fonde aucun rapport juridique de travail.

19.3 HyperSolaire Sàrl décline toute responsabilité en cas d'accident. Le client engage sa propre responsabilité en effectuant ces travaux.

19.4 HyperSolaire Sàrl décline toute responsabilité pour les travaux, les parties ayant été montées par le client. Il en va de même pour les dégâts ou frais occasionnés par une mauvaise réalisation de ces travaux.

20. Protection des données

20.1 HyperSolaire Sàrl ne vend aucune données client à des tiers.

20.2 Le client autorise HyperSolaire Sàrl à diffuser des photos de l'installation à titre de référence. Le client peut s'y opposer par écrit. Il peut à tout moment interdire par écrit l'utilisation des photos à titre de référence, même après coup. Si cette communication a lieu après la publication des photos sur le site internet d'HyperSolaire Sàrl ou sur les réseaux sociaux, HyperSolaire Sàrl supprimera les publications immédiatement. Néanmoins, elle ne pourra toutefois pas garantir, après publication des photos, que celle-ci ne seront plus accessibles sur d'autres pages internet ou lors de demandes dans des moteurs de recherche.

21. Dispositions finales

21.1 Responsabilité solidaire

Si le client appartient à une société de personnes, ses associés engagent leur responsabilité de façon solidaire vis-à-vis d'HyperSolaire Sàrl.

21.2 Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales de vente devaient être sans validité ou le devenir, la validité des autres dispositions ne s'en trouve pas affectée.

21.3 Droit applicable et for

21.3.1 Le droit suisse s'applique à titre exclusif.

21.3.2 Le for est le tribunal compétent du siège d'HyperSolaire Sàrl.

21.3.3 HyperSolaire Sàrl peut poursuivre le client devant les tribunaux du siège du client.